

Association INSCRIRE

le 10 juin 2011



Concerne : consultation publique sur les principes éthiques pour fonctionnaires de l'UE

Exemple : projet MIND MOSAIC renommé après éviction unilatérale

MIND YOUR RIGHTS - REF : Projet JLS/2007/FRC-1/0

Monsieur,

Suite à votre consultation publique sur les principes éthiques pour les fonctionnaires de l'UE, lancé le 24 février, qui a été prolongé jusqu'au 15 juin 2011, nous vous proposons notre cas pour en effet insister sur le fait que la Commission et ses fonctionnaires aient un comportement objectif et respectueux des entités et des personnes qui ont des contrats avec elle et en toute transparence.

Nous voudrions signaler les dysfonctionnements suivants :

1. La Commission propose des contrats iniques avec un bénéficiaire principale et des co-bénéficiaires, car un contrat signé par un « bénéficiaire principal » (avec plusieurs co-bénéficiaires) ne donne aucune opportunité à un des co-bénéficiaires d'avoir la parole dans une situation de désaccord de travail interne, ni vis à vis de la Commission . Si ce co-bénéficiaire s'estime être lésé par son « bénéficiaire principal » il subit l'ensemble des décisions car il n'a jamais droit à la transparence des informations : toute correspondance doit obligatoirement passer par le dit « bénéficiaire principal ». Ce dernier à tous les DROITS, inclus celui d'écrire à la Commission des choses mensongères au sujet de ses propres co-bénéficiaires sans aucune obligation d'en donner copie à ces derniers. En plus la Commission a le droit de lui répondre pareillement sans donner aucune information, ni copie aux co-bénéficiaires.
De là peuvent provenir des ABUS de POUVOIR de la part du « bénéficiaire principal ».
Il serait donc important d'adapter les contrats de la Commission comptant plusieurs bénéficiaires.
2. Dans le cas qui nous concerne pour le projet Mind Mosaic/ changé en Mind Your Rights, nous avons rétorqué par une procédure juridique pour pouvoir protéger nos droits. L'accès à l'Obudsman/Médiateur , est réservé aux problèmes avec la Commission et non entre co-partenaires. Dans notre cas, le désaccord et l' éviction a été étrangement validé par la Commission sans écouter notre point de vue.
(refus de lire nos emails)
3. OBJECTIVITE et TRANSPARENCE : La Commission ayant été appelée à la cause afin que le jugement lui soit connu, a un comportement pour le moins partial en se référant uniquement aux conclusions du « bénéficiaire principal » et en ne produisant pas l'entièreté des pièces demandées :
(dans notre cas : les annexes I et 2, (financières) de l'avenant du Contrat modifié suite à l'éviction décidée **unilatéralement** par le « bénéficiaire principal » et conforté par l'acceptation de la Commission.

Alors que la Commission avait proposé 3 solutions ((i) d'entente, (ii) sortie et changement de partenaire après accord mutuel , (iii) l'arrêt du projet , une 4^{ème} solution d'éviction sans accord a été optée et accordée par la Commission .

Il est intéressant à noter que le « bénéficiaire principal » continue malgré notre éjection de profiter et d'utiliser entièrement notre apport. Nous supposons « raisonnablement », que ceci se voit dans le budget modifié ! Et nous supposons aussi que c'est pour cette raison que la transparence nous est refusée.

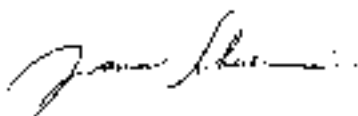
4. **INTEGRITE et OBJECTIVITE** : Il est à noter, et c'est un élément d'importance que le projet ait été attribué grâce à notre Association, qui elle seule, détenait la caractéristique essentielle pour l'obtention du subside : « avoir une expertise dans l'enseignement de la Charte des droits fondamentaux de l'UE », qui est en effet notre spécialité concernant la Charte depuis 2003 et pour les Droits Humains depuis les années 1989.

Malgré ce fait, la Commission a donné son accord à notre remplacement pur et simple par un quelconque 'partenaire artistique' sans expérience en la matière.

Par ailleurs, même notre contribution «in kind » a continué à être utilisée et continue encore actuellement.

5. Ci-joint copie d'une lettre reçue récemment suite à un courrier envoyé à la DG concernée, qui conforte les points ci-dessus. (lettre Commission dd. 18 avril 2011)

Vous remerciant de l'attention que vous donnerez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur, de recevoir l'expression de nos sentiments distingués




Françoise Schein et
Pour l'Association Inscire

Katia de Radiguès